RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M. FLEXIBLES SONATRA
EURL au capital de 19 437,25 euros,
immatriculée au RCS de BRIEY sous le numéro 394 440 101,
dont le siège social est situé : ZAC DU PETIT BREUIL, ZAC DU PETIT BREUIL, 54400 LONGWY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an 2024,
le 31 octobre,
à 14 heures,

Au siège social, ZAC DU PETIT BREUIL, ZAC DU PETIT BREUIL, 54400 LONGWY

Monsieur Andre MACYK, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1150 parts sociales de 16,90 euros chacune émises par la société A.M. FLEXIBLES SONATRA,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Andre MACYK.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Andre MACYK, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Remplacement du Gérant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique, après avoir rappelé sa démission le 31 octobre 2024 de son mandat de Gérant porté dans les statuts, décide de nommer à compter du 1er novembre 2024 en remplacement pour une durée illimitée, Monsieur Nicolas MAZYK demeurant [redacted] qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Nicolas MAZYK disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.
La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Nicolas MAZYK, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

AM

DÉCISION 2

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Andre MACYK

